

1^{er} Octobre 2008

Réseaux WIFI WIMAX

Un désastre en connaissance de cause

Partout en France les collectivités locales installent ou projettent des réseaux WIFI ou WIMAX.
L'objectif officiel est de couvrir les zones blanches en haut débit.

Toutefois la population, déjà sursaturée par la téléphonie mobile et par l'UMTS ou 3G, s'informe.
Puis agit.

Un ensemble de Collectifs de la Région PACA nous adresse une lettre et demande sa diffusion.
Elle est en pièce jointe.

Dans la même Région PACA des actions judiciaires sont ouvertes pour attaquer des décisions d'installations de réseaux.
Une synthèse est en pièce jointe.

Résumons la situation :

- 1- L'alimentation en haut débit par voie hertzienne est, sur le plan technique, inférieure sur plusieurs points à l'alimentation filaire :
 - Le débit des boucles locales, en hertzien, est plus que limité.
Pas de réseau à plus de 2 mégas.
Et le débit est partagé si l'usage est simultané.
 - A ce jour pas de double play ni donc de triple play sur les boucles locales hertziennes.
Qui de plus ne sont pas pérennes. Il faudra les remplacer.
 - Pas de choix de l'opérateur pour les clients « finals ».
Le choix est imposé. Donc pas de concurrence.
Alors que l'abonné hertzien paye plus que l'autre.
 - La cerise sur le gâteau concerne le WIMAX. Il n'est pas adapté aux zones accidentées. Les portées véritables, et les débits utiles ne sont pas au niveau annoncé.

Ce qui semble échapper à qui prend la décision de la voie hertzienne c'est que l'avenir c'est précisément le haut niveau technique.

Sous couleur de diffusion du progrès, il s'agit donc de décisions techniquement « archaïques ».

- 2- Le territoire est déjà couvert à 98% par réseau filaire – source syndicale technique – Pour assurer le haut débit partout, des boucles locales en filaire suffisent et sont nettement supérieures en efficacité.
On dépense donc des sommes considérables d'argent public, y compris européen, pour des travaux inutiles.

- 3- Les dossiers soumis aux politiques comportent d'importantes omissions sur des points essentiels.

Une certaine désinvolture à l'égard de la réglementation apparaît partout.

- 4- Les réseaux WIFI – WIMAX attaquent gravement la santé publique.
Les preuves scientifiques sont là.
Regroupées récemment dans un grand Rapport international récapitulatif de plus de 1500 travaux publiés, non contestés.

Le Rapport BIOINITIATIVE .

Publié depuis un an, ce Rapport n'a fait à ce jour l'objet, sur le plan scientifique, d'aucune contestation.

5- Dans la mise en œuvre de ces projets, du début à la fin, la population est soigneusement exclue.
On est dans l'inverse de la démocratie.

Robin des Toits :

- donne aux Collectifs de la Région PACA la diffusion demandée,
- propose à tous ses membres, collectifs et individuels, et à tous nos amis, de cosigner leur lettre et de l'adresser à tous les décideurs qu'ils connaissent, politiques ou autres, accompagnée de notre texte et du document de synthèse des actions.

Les pièces jointes du texte du C.O.R.P.S. peuvent être téléchargées sur le site internet de Robin des Toits :

www.robindestoits.org/_a547.html

- propose que cet envoi soit accompagné de demandes de réunions d'information réelle de la population.

Les informations de cosignature seront adressées à Robin des Toits à l'adresse e-mail suivante :

cosignature@robindestoits.org

- propose en même temps à chaque politique contacté de répondre à trois questions.

De façon publique.

Par oui ou non. Et par rien d'autre.

A question simple – réponse simple.

Point 1 – L'intérêt public est prioritaire sur tout intérêt économique, quel qu'il soit.

Point 2 – La démocratie implique que sur les sujets d'intérêt public une information claire et entière soit fournie à la population.

Point 3 – Je m'engage, personnellement, à mettre en œuvre les moyens dont je dispose, politiques ou autres, et en particulier la diffusion maximale des informations réelles dont j'ai connaissance dans l'objectif de l'intérêt public.

Dans le domaine de la téléphonie mobile et de sa famille technique, l'objectif est l'obtention d'une réglementation comportant un seuil maximal d'exposition du public à 0,6 V/m.

Niveau défini comme seuil de protection sanitaire par les scientifiques indépendants, par le Parlement Européen et par les Associations.

Plus nombreux vous serez à cosigner, plus nombreux seront les politiques contactés, plus efficace sera l'action.

D'avance nous remercions toutes et tous de leur action.

Robin des Toits